

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 14 janvier 2021 :
Délibération n° 030/2021/CONV**

Convention entre l'Université de Limoges et l'UIMM :

La présente convention a pour but de poser un cadre de concertation et de collaboration entre les parties signataires : d'organiser un dialogue, de renforcer leur complémentarité pour notamment permettre un développement efficace, dans leur champ de compétences respectif, des formations professionnelles et de l'emploi.

Cette convention accompagne la filière Industrie, filière jugée stratégique par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Elle accompagne également les orientations du SRESRI Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en faveur du développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Il s'agit de mettre en oeuvre des capacités conjointes des parties prenantes pour :

- Permettre aux jeunes d'identifier des perspectives de carrières dans les métiers de l'Industrie,
- Permettre aux jeunes de se former aux métiers industriels, en particulier par apprentissage,
- Permettre aux entreprises de disposer des compétences dont elles ont besoin,
- Permettre à nos deux réseaux de travailler en partenariat.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants (présents ou représentés) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14/01/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat 14/01/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*